

Étude sur les bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2002

Un usage principalement pour les dépenses scolaires

Anne-Catherine Rastier

CNAF – Direction des prestations familiales.

Une étude sur l'allocation de rentrée scolaire (ARS) a été réalisée en 2002 dans dix caisses d'Allocations familiales (CAF). Deux raisons essentielles sont à l'origine de cette étude : le souhait de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) d'obtenir des résultats nationaux et l'instauration d'une ARS différentielle. En effet, en 2002, l'ARS a fait l'objet d'une nouvelle réforme visant à élargir le champ de ses bénéficiaires : une allocation différentielle a été créée pour les familles dont les revenus dépassent légèrement le plafond de ressources. Afin de connaître les appréciations des bénéficiaires de la prestation et leur utilisation, la Direction des prestations familiales de la CNAF – en collaboration avec la Direction des statistiques, des études et de la recherche – a souhaité généraliser les enquêtes sur l'ARS réalisées en 1993 (1), 1994 (2) et 2001 (3) par les CAF de Mâcon et de Grenoble.

Plutôt des familles bénéficiaires d'une seule ARS pour un enfant scolarisé en primaire

16 920 enfants sont bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire. Plus de quatre enfants sur dix sont scolarisés dans le primaire et un tiers sont collégiens. Les lycéens représentent près d'un bénéficiaire sur cinq (18 %). Les autres catégories sont relativement marginales avec respectivement 2,2 % en apprentissage et 1,1 % dans l'enseignement supérieur. Parmi les bénéficiaires de l'ARS, 48 % ont un seul enfant bénéficiaire de l'ARS. Plus d'un tiers ont bénéficié de deux ARS, 14 % de trois ARS et 4 % de quatre ARS ou plus. En moyenne, les familles ont donc bénéficié d'1,66 ARS.

La ventilation des familles répondantes en fonction du niveau scolaire et du nombre d'enfants montre que les familles d'un enfant bénéficiaires de l'ARS perçoivent plus fréquemment la prestation pour un enfant scolarisé en primaire, celles de deux enfants sont légèrement surreprésentées au collège tandis que les familles d'au moins trois enfants scolarisés au lycée sont en proportion plus nombreuses.

L'ARS sert essentiellement aux dépenses de rentrée scolaire

Deux types d'achats sont prédominants : l'achat de matériel scolaire ou de fournitures et l'achat de vêtements pour la rentrée cités respectivement par 90 % et 85 % des familles. Viennent ensuite, à proportion égale, le paiement des frais de cantine,

L'allocation de rentrée scolaire

Instituée en 1974, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants à charge âgés de 6 ans à 18 ans. Cette prestation a pour objectif d'aider les familles les plus modestes à assumer le coût de la rentrée. L'ARS a fait l'objet de nombreuses réformes visant, pour certaines, à élargir le champ des bénéficiaires et, pour les autres, à en augmenter le montant. En 2002, un mécanisme différentiel a été instauré pour que les familles dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond puissent en bénéficier.

Le montant de l'ARS à taux plein était de 249,07 euros en 2002. Au total, plus de 1,3 milliard a été versé à près de 3,2 millions de familles.

(1) Suite à l'instauration d'une majoration exceptionnelle de l'ARS.

(2) Lors de la création de l'aide à la scolarité, en remplacement des bourses des collèges.

(3) En 2001, la majoration exceptionnelle devient pérenne.

Méthodologie de l'étude

Choix de l'échantillon

L'enquête menée en 2002 répondait à un besoin de connaître l'utilisation des montants versés aux familles au titre de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Un échantillon de dix CAF représentatives de l'ensemble des organismes a été sélectionné. Les critères pour procéder à ce choix ont été le nombre total d'allocataires de la CAF, la proportion d'allocataires percevant l'ARS, le type de localité (très urbain, urbain, rural) et la zone géographique. Par ailleurs, deux CAF ont été sélectionnées en région parisienne ainsi que celles de Mâcon et de Grenoble, à l'origine des précédentes enquêtes sur l'ARS (1993, 1994 et 2001).

La population étudiée

Chaque CAF a procédé à un tirage aléatoire de 2 500 allocataires sur l'ensemble des allocataires bénéficiaires de l'ARS présents dans la base paiements des mois d'août et septembre 2002.

Une enquête a été conduite auprès de ces 25 000 allocataires par questionnaires auto-administrés qui ont été retournés par voie postale dans les CAF. La Direction des statistiques, des études et de la recherche de la CNAF a réalisé l'exploitation des questionnaires. Sur les 25 000 questionnaires envoyés, 10 197 ont pu être exploités (1), soit un taux d'exploitation tout à fait satisfaisant de 41 %.

Les questionnaires adressés aux allocataires s'articulaient autour de quatre thèmes : le niveau de scolarité des enfants, les postes de dépense et le montant affecté à chaque poste, l'appréciation de la prestation et la création de l'ARS différentielle. Sept questions étaient posées aux allocataires dont six questions fermées.

(1) On parle ici de taux d'exploitation car tous les questionnaires retournés à la CAF n'ont pas pu être saisis en raison de réponses non valides. Le taux de retour est donc légèrement supérieur au taux d'exploitation.

de transport ou d'assurance scolaire (42 %) et l'achat d'articles de loisirs ou de sport pour l'enfant (41 %). L'achat de mobilier de bureau est cité par 11 % des allocataires enquêtés. Les dépenses non liées à l'enfant sont marginales. Les quatre premiers postes sont les plus importants concernant l'utilisation de l'ARS, quels que soient le niveau scolaire des enfants et la taille de la famille.

En ce qui concerne le montant des dépenses affectées à chaque poste, les allocataires ont indiqué l'affectation des sommes versées au titre de l'ARS en ventilant son montant global par poste d'utilisation. Les allocataires pouvaient choisir plusieurs items. Le montant de l'ARS est d'une manière générale affecté à trois postes. Si toutes les familles interviewées sont d'accord pour citer les mêmes postes de dépenses, les montants moyens peuvent être différents selon le niveau scolaire des enfants. D'une manière générale, la dépense moyenne augmente avec le niveau scolaire du ou des enfants bénéficiaires de l'ARS ; en d'autres termes, plus l'enfant est âgé et plus le budget moyen est élevé.

La dépense moyenne pour le poste « équipement informatique » est beaucoup plus élevée (328 €) que pour les autres postes. Plus d'un allocataire sur cinq dépense plus de 300 euros et une seule

ARS ne suffit pas à couvrir la somme engagée dans ce domaine. Plus l'enfant est âgé et plus les dépenses moyennes consacrées à l'équipement informatique augmentent. Néanmoins ces résultats sont à relativiser car les allocataires ayant mentionné cet *item* représentent seulement 3 % de l'échantillon. L'achat de vêtements pour la rentrée scolaire est le deuxième achat le plus coûteux (219 €) mais les dépenses varient selon les niveaux scolaires des enfants : pour les enfants en primaire, le budget moyen est de l'ordre de 212 euros, lorsque les enfants vont au collège, cette dépense moyenne s'accroît de 17 euros et,

Répartition des enfants selon le niveau scolaire et le nombre de familles concernées

Niveau scolaire	Nombre d'enfants	%
Primaire	7 057	41,7
Collège	5 713	33,8
Lycée	3 075	18,2
Apprentissage	367	2,2
Enseignement supérieur	196	1,1
Autres	512	3,0
Total	16 920	100,0

Source : CNAF – Direction des prestations familiales.

Le nombre total de familles concernées est supérieur au nombre d'observations, une famille pouvant avoir des enfants dans les différents niveaux scolaires.

Répartition des familles par niveau et selon le nombre d'enfants

Niveau scolaire	Un enfant		Deux enfants (1)		Trois enfants (1)		(en %)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre total de familles (1)
Primaire	2 590	55	2 021	35	1 349	32	5 960
Collège	1 313	28	2 238	38,6	1 404	34	4 955
Lycée	645	14	1 183	20,4	919	22	2 747
Apprentissage	62	1,5	138	2,4	151	3,6	351
Enseignement supérieur	9	-	54	0,9	112	2,7	175
Autres	64	1,5	174	3	238	5,7	476
Effectif	4 683	100	3 292	100	1 337	100	10 197

Source : CNAF – Direction des prestations familiales.

(1) Le nombre total de familles concernées est supérieur au nombre d'observations, une famille pouvant avoir des enfants dans les différents niveaux scolaires.

Dépenses des familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, affectées à chaque poste

	Matériel scolaire ou fournitures	Vêtements pour la rentrée	Mobilier de bureau	Articles de loisirs ou de sports	Cantine, transport, assurance scolaire	Équipement informatique	Dépenses non liées à l'enfant	(en %)
Non-réponses	21,7	22,7	18,4	19,2	21,2	18,8	22,5	32,8
[0-50[6,7	1,9	18,4	15,6	25,2	12,7	20,9	17,4
[50-100[18,8	11,6	27,7	28,9	18,9	17,6	20,9	14,1
[100-150[15,4	17,9	16,3	15,9	11,0	13,6	12,8	12,9
[150-200[12,4	15,7	9,3	9,4	7,2	8,8	7,5	6,7
[200-300[12,9	14,9	6,1	7,3	7,3	6,7	4,3	9,4
[300-400[7,0	8,4	1,9	2,2	3,6	4,5	5,9	1,7
[400 ou plus	5,1	6,7	1,9	1,5	5,5	17,3	5,3	4,9
Total des répondants	9 204	8 687	1 157	4 226	4 251	330	187	403
Montant moyen	171,22 €	219,23	107,44	118,69	142,22	328,54	134,05	145,48

Source : CNAF – Direction des prestations familiales.

lorsqu'ils sont au lycée, cette différence est encore plus importante (+ 27 €). Viennent ensuite le matériel scolaire (171 €) et les frais de cantine, de transport et l'assurance scolaire (142 €). On observe également pour ces deux postes une grande variation selon le niveau scolaire du ou des enfants.

Ainsi, les familles ayant au moins un enfant scolarisé en primaire ont consacré en moyenne 163 euros à l'achat de fournitures scolaires tandis que les familles ayant au moins un enfant au collège ont dépensé 213 euros, et celles ayant au moins un enfant au lycée ont consacré une moyenne de 247 euros. Les écarts sont du même ordre pour la cantine, le transport ou l'assurance scolaire.

Pour l'ensemble des enfants (tous cycles de scolarité confondus), les trois quarts des répondants jugent le montant de l'ARS insuffisant. Selon le niveau de scolarité de l'enfant, les résultats sont très différents. Pour les enfants en primaire, la proportion est inversée puisque seulement 26 % des allocataires trouvent le montant de l'ARS

insuffisant. Près de sept allocataires sur dix estiment que la somme perçue est satisfaisante, voire même trop importante pour 7 % des enquêtés. *A contrario*, le montant de l'ARS s'avère insuffisant pour 61 % des allocataires ayant au moins un enfant au collège ; ce pourcentage s'élève à 84 % lorsque les enfants sont au lycée.

La mesure de la satisfaction du montant de l'ARS est donc très fortement dépendante du niveau

Montants moyens pour les quatre postes de dépenses les plus cités selon le niveau scolaire du ou des enfants (en euros)

	Primaire	Collège	Lycée	Ensemble
Matériel scolaire ou de fournitures	163	213	247	171
Achat de vêtements pour la rentrée	212	229	239	219
Frais de cantine, transport, assurance scolaire	130	171	205	142
Articles de loisirs ou de sports	114	130	140	119

Source : CNAF – Direction des prestations familiales.

Satisfaction à l'égard du montant de l'allocation de rentrée scolaire selon le niveau scolaire de l'enfant

	en %			
	Primaire	Collège	Lycée	Ensemble
Trop important	6,9	2,2	1,8	2,2
Suffisant	67,2	36,9	14,6	23,8
Insuffisant	25,9	60,9	83,6	74,1

Source : CNAF – Direction des prestations familiales.

scolaire de l'enfant. Tant que l'enfant est scolarisé dans le premier degré, l'allocation couvre largement les dépenses occasionnées à la rentrée. Ces résultats confirment les résultats des précédentes enquêtes effectuées par les CAF de Mâcon et de Grenoble. Parmi les allocataires jugeant le montant de l'ARS trop élevé, seulement 82 % ont précisé de combien. La valeur la plus fréquemment citée est 100 euros, la médiane se situant à 200 euros. Parmi les familles qui estiment le montant insuffisant, pour un grand nombre il faudrait augmenter de 100 euros la prestation versée et, pour les autres, le montant de l'ARS devrait atteindre 400 euros pour que la prestation soit satisfaisante.

L'ARS couvre en moyenne les trois quarts des dépenses occasionnées par la rentrée scolaire

Afin de calculer un taux de couverture, on a opéré un rapprochement entre le montant total de l'ARS versé aux familles et les montants déclarés pour chaque poste. Il semble en effet qu'une partie des personnes interrogées n'aient pas indiqué la part d'ARS consacrée à tel ou tel poste de dépense, comme il était demandé dans le questionnaire, mais plutôt la somme totale des dépenses engagées. Il convient donc d'interpréter les résultats avec prudence car certains allocataires ont certainement ventilé les dépenses à hauteur du montant de l'ARS perçue et d'autres reporté tous les frais engagés. Une partie des effectifs ont aussi pu indiquer les dépenses consacrées à l'ensemble des enfants, y compris ceux exclus du champ de l'ARS.

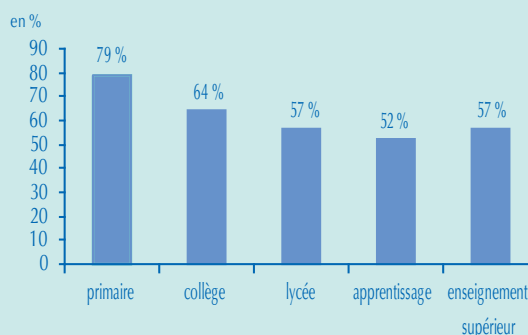
Ainsi, en rapportant le montant global d'ARS (4 214 264 €) (4) sur les dépenses totales occasionnées à la rentrée scolaire (5 811 533 €), on obtient un taux de couverture de 73 %. L'ARS couvre donc presque les trois quarts des dépenses pour les 16 920 enfants mais ce taux de

couverture est très variable selon le niveau scolaire. Le montant de l'ARS couvre 80 % des dépenses pour les enfants scolarisés en primaire. L'ARS versée pour les enfants scolarisés au collège et au lycée compense respectivement 64 % et 57 % des dépenses occasionnées par la rentrée. La moitié des frais engendrés pour les enfants en apprentissage sont couverts par la prestation.

Les souhaits des familles : étendre le champ de l'ARS et moduler la prestation selon les revenus

Quelques remarques et propositions, qui avaient été émises lors des précédentes enquêtes menées par les CAF de Mâcon et de Grenoble, ont été codifiées dans le cadre de ce questionnaire. Deux suggestions se dégagent de la part des familles bénéficiaires de l'ARS et enquêtées dans le cadre de l'étude : l'extension du champ de l'ARS et la modulation de la prestation. Ainsi, sept allocataires sur dix souhaiteraient que l'ARS soit étendue aux enfants scolarisés âgés de plus de 18 ans et les deux tiers aimeraient que le montant de l'ARS soit différent selon l'âge de l'enfant. Par ailleurs, pour un allocataire sur quatre, l'ARS devrait être étendue aux enfants âgés moins de 6 ans (mais cette proposition est moins forte que pour les plus âgés) et être versée plus tôt : en effet, les familles la perçoivent trop tardivement, les obligeant ainsi à faire l'avance des frais. Une proportion non négligeable d'allocataires – 43 % – indique qu'une modulation de l'ARS en fonction des revenus de la famille serait appréciée.

Taux de couverture des dépenses d'ARS selon le niveau scolaire des enfants



Source : CNAF – Direction des prestations familiales.

(4) Afin de faciliter le calcul, on fait l'hypothèse que toutes les familles interrogées ont perçu une ARS pleine, soit 249,07 euros. Il est cependant probable que certaines n'ont eu qu'une différentielle, mais la proportion est négligeable ; le montant global est donc légèrement surévalué.

Allocation de rentrée scolaire différentielle, versée à taux réduit en cas de léger dépassement du plafond de ressources

	Connaissance de la mesure		Bonne mesure	
	nombre	%	nombre	%
Oui	4 025	42	5 319	61
Non	5 506	58	3 350	39

Source : CNAF – Direction des prestations familiales.

Si on opère une distinction selon le niveau scolaire des enfants, on observe une variation importante des proportions. En effet, pour une grande majorité des allocataires l'extension de l'ARS aux enfants âgés de 18-20 ans s'avère nécessaire, mais la proportion croît en fonction de l'âge des enfants des allocataires : 65 % des allocataires ayant au moins un enfant scolarisé en primaire, 75 % des allocataires ayant au moins un enfant au collège et 85 % des allocataires dont les enfants sont au lycée. On remarque le même phénomène pour la modulation de l'ARS en fonction de l'âge. Plus les allocataires ont des enfants âgés, plus ils sont d'accord avec cette suggestion : 63 % en primaire,

68 % au collège et 73 % au lycée. *A contrario*, l'extension aux enfants âgés de moins de 6 ans semble plus importante pour les allocataires ayant des enfants en primaire. On peut faire l'hypothèse qu'ils ont plus d'enfants en bas âge et se sentent *a fortiori* plus concernés par une extension de l'ARS aux plus jeunes. La taille de la famille influe également sur les remarques concernant l'extension de l'ARS : plus le nombre d'enfants est important, moins l'extension de l'ARS aux moins de 6 ans paraît prioritaire.

En ce qui concerne l'allocation différentielle pour les familles dont les revenus dépassent légèrement le plafond, l'étude montre qu'elle n'est pas connue par près de trois allocataires enquêtés sur cinq, et ce quel que soit le niveau scolaire des enfants ou la taille de la famille. Parmi ceux qui la connaissent, la majorité trouve que c'est une bonne mesure ; néanmoins, même si ce résultat est plutôt positif en faveur de la réforme, il est intéressant de noter que près de deux allocataires sur cinq n'y sont pas favorables.

ÉTUDE CAF - Le recensement des assistantes maternelles d'Ille-et-Vilaine en activité

Armelle Bernier
Gérard Bideau

Responsable du Service relais assistantes maternelles.
Chargé d'études statistiques.

Selon une enquête de la Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées), en 2002, 424 100 assistantes maternelles agréées assuraient la garde d'enfant(s) à leur domicile (1). Par ailleurs, une récente enquête du CREDOC (2) montre que la garde par une assistante maternelle est le mode d'accueil que les Français jugent le plus satisfaisant, en particulier les

parents d'un enfant âgé de moins de 6 ans (43 % d'opinions favorables). Ce constat s'affirme particulièrement dans l'Ouest de la France où le recours aux services d'une assistante maternelle agréée concerne un enfant âgé de moins de 3 ans sur deux. Avec un taux de couverture de 45 %, 14 319 enfants de cette classe d'âge sont concernés par ce mode de garde en Ille-et-Vilaine. Ainsi, afin de mieux répondre aux besoins de garde des familles et de mieux

Remerciements à Claire Le Guevel, responsable du service d'interventions sociales, Jeannine Coen et tous les animateurs du service relais assistantes maternelles pour leurs contributions essentielles à la réussite de ce projet.

(1) Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, estimation au 1^{er} janvier 2003.

(2) CREDOC, enquête Conditions de vie et aspirations des Français, 2003.